

## **Conseil municipal**

### **Séance extraordinaire du 21 septembre 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 21 septembre 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient en présence limitée de citoyens.

21 septembre 2021

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Michel Gendron et Ian Langlois sont présents. Madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le conseiller Yvan Berthelot participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent dans la salle du conseil et préside la séance.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine et Marco Savard sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général adjoint par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

— — — —

**No 2021-09-0850**

#### **Tenue de la présente séance**

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de Coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la présente séance soit tenue en présence de 23 personnes maximum en respect des mesures sanitaires en vigueur et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

21 septembre 2021

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance, en plus de répondre aux questions formulées par les personnes présentes dans la salle du conseil.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2021-09-0851**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

21 septembre 2021

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 17 septembre 2021 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2021-09-0852**

**Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 - 2023 – 2024**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté le programme triennal des dépenses en immobilisations de la manière suivante, et ce, pour les années 2022 - 2023 – 2024:

- 2022 : 69 935 818 \$ ;
- 2023 : 60 279 963 \$ ;
- 2024 : 83 499 777 \$ ;

le tout, pour des dépenses d'immobilisations au montant total de 213 715 558 \$, ledit programme étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Ian Langlois :

Votent pour : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Yvan Berthelot et François Auger.

21 septembre 2021

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 5

CONTRE : 4

ADOPTÉE

-----

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2021-09-0853**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 19 h 36.

Maire

Greffier

---

21 septembre 2021

## **Conseil municipal**

### **Séance extraordinaire du 21 septembre 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 21 septembre 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient en présence limitée de citoyens.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Michel Gendron (*arrivé à 19 h38*) et Ian Langlois sont présents. Madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le conseiller Yvan Berthelot participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent dans la salle du conseil et préside la séance.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine et Marco Savard sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général adjoint par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 36.

-----

**No 2021-09-0854**

#### **Tenue de la présente séance**

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de Coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

21 septembre 2021

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit tenue en présence de 23 personnes maximum en respect des mesures sanitaires en vigueur et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance, en plus de répondre aux questions formulées par les personnes présentes dans la salle du conseil.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 3) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 4) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

21 septembre 2021

**ORDRE DU JOUR**

**No 2021-09-0855**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 20 septembre 2021 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2021-09-0856**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2021**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois



21 septembre 2021

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2021-09-0857**

**Modification au règlement d'emprunt n° 2004**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-07-0669 par laquelle le conseil municipal adoptait le règlement n° 2004 intitulé: « Règlement autorisant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc pour les rues de l'Anse, Bruno, De Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et de l'avenue des Pins, décrétant une dépense de 4 056 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée puisque l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes* ne permet pas le paiement en un versement de la part du capital pour les règlements décrétant l'imposition d'une taxe basée sur la valeur imposable des immeubles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement, et ce, par résolution en conformité avec les articles 92.1 et 564, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit modifiée la numérotation de l'article 4 du règlement d'emprunt n° 2004 de la manière suivante :

- en remplaçant la numérotation 4.1.2 par 4.2;
- en ajustant la numérotation des paragraphes en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

21 septembre 2021

**No 2021-09-0858**

**Autorisation pour l'événement « Nuit des sans-abri »**

CONSIDÉRANT que l'événement « La nuit des sans-abri » se tiendra le vendredi 15 octobre 2021 au Marché public du Vieux-Saint-Jean et que cet événement est organisé par la Table de concertation en itinérance de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le Service de police est membre de cette table et est impliqué dans l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur mettra en place toutes les mesures sanitaires nécessaires et requises afin de veiller au respect des consignes gouvernementales conséquemment à la pandémie du Coronavirus (COVID-19);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « Nuit des sans-abri » au marché public du Vieux-Saint-Jean du vendredi 15 octobre 2021 de 17 h à 22 h :

- la fermeture de la Place du Marché, de la rue Jacques-Cartier Nord au stationnement de l'hôtel de ville;
- une dérogation pour feux à ciel ouvert afin de positionner un dispositif de chauffage événementiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2021-09-0859**

**Appel d'offres - SA-473-IN-21-I - Travaux de pompage et déshydratation des boues d'étangs aérés - ING-759-2021-010**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de pompage et déshydratation des boues d'étangs aérés;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Simetech Environnement inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

21 septembre 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Simetech Environnement inc. », le contrat pour les travaux de pompage et déshydratation des boues d'étangs aérés le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-473-IN-21-I et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 70 237,98 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-09-0860**

#### **Demande d'appui au « Club de motoneige du Haut-Richelieu inc. » pour leur demande de signalisation de véhicules hors routes auprès du ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT les diverses demandes du « Club de motoneige du Haut-Richelieu inc. » adressées à la Ville relatives à des modifications de leur tracé pour les sentiers et traverses de chemins utilisés par ledit club;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec ces modifications, certains nouveaux tracés requièrent de traverser des routes provinciales et qu'une autorisation du ministère des Transports du Québec est nécessaire à cette fin;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit appuyée la demande présentée par « Club de motoneige du Haut-Richelieu inc. » auprès du ministère des Transports du Québec afin de mettre en place une signalisation adéquate de véhicules hors route, à savoir :

- à la traverse « quad » existante sur la route 219 entre la rue Gérard-L'Écuyer et le chemin du Clocher;
- à la traverse « quad » existante sur le chemin du Clocher, devant l'accès au poste d'Hydro-Québec;

21 septembre 2021

- à la traverse « quad » existante sur le chemin du Clocher, à proximité de l'adresse civique 1277.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2021-09-0861**

**Appel d'offres - SA-2874-TP-21-P- Travaux de surfacage de rues (phase 2)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de surfacage de rues (phase 2);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de surfacage de rues (phase 2) incluant l'option (A), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2874-TP-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 635 504,13 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté –projets majeurs, poste comptable 59-130-00-303 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 22-310-21006-710.

Que l'appropriation pour financer les dépenses encourues soit affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite, dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

21 septembre 2021

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2021-09-0862**

### **Prolongation de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le service de sécurité incendie**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-11-0638 par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie sur le territoire de cette municipalité, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réviser la tarification de cette entente et que dans l'intervalle, il y a lieu de la renouveler pour une période additionnelle d'une (1) année ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire pour le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie sur le territoire de cette municipalité, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2021-09-0863**

### **Don de titres de transport à un groupe d'élèves en adaptation scolaire de l'école secondaire Marguerite-Bourgeoys**

---

CONSIDÉRANT la demande de l'école secondaire Marguerite-Bourgeoys afin de recevoir dix-huit (18) titres de transport en commun « mensuels » gratuits en zone 1 pour un groupe d'élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne et un trouble du spectre de l'autisme;

21 septembre 2021

CONSIDÉRANT que la demande ne vise que la présente année scolaire débutant en septembre 2021 et se terminant le 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le programme de « Compétences axées sur la participation sociale » (CAPS) vise à développer et à améliorer la maîtrise de la communication, l'exploitation de l'information, l'interaction avec le milieu, la méthodologie et la sécurité dans les actions;

CONSIDÉRANT qu'il permet de développer des compétences dans le but de favoriser leur intégration en société, leur participation sociale ainsi que leur autonomie;

CONSIDÉRANT que ce don permettra aux élèves du programme de faire des apprentissages et de se déplacer dans diverses activités;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée la remise à l'école secondaire Marguerite-Bourgeois de dix-huit (18) titres de transport en commun « mensuels » gratuits pour la zone 1, et ce, pour l'année scolaire débutant en septembre 2021 et se terminant le 23 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **AVIS DE MOTION**

**No 2021-09-0864**

**Avis de motion – Règlement n° 2038 – Autorisation du financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3, décrétant une dépense n'excédant pas 383 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

21 septembre 2021

**No 2021-09-0865**

**Avis de motion – Règlement n° 2040 - Règlement relatif à l'utilisation des pesticides**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2021-09-0866**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 20 h 47.

Maire

Greffier

---